

# FETE DU TOUR 2023

# LES BALADES DU TOUR

## REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

### Article 1 – Programme

Les inscriptions seront prises en ligne sur le site de l'Office Municipal du Sport ou sur le lieu de départ de 8 h 30 à 10 h 00. Les départs seront échelonnés durant cette plage horaire, chacun(e) des participant(e)s étant libre de partir quand il le souhaite. L'échelonnement des départs en fonction des différents parcours doit faciliter le flux des participant(e)s et éviter de peloton massif. Au départ, il sera demandé aux groupes de ne pas être constitués de plus de 10 participant·e·s.

Les participant(e)s à leur retour seront accueilli(e)s à partir de 11 h 00 et jusqu'à 17 h 00.

### Article 2 – Parcours

Les balades se déroulent sur route qui resteront ouvertes à la circulation. Elles se déroulent dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorités de passage, ni mise en place de signaleurs, sans classement ni prise de temps.

Les parcours proposés par les organisateurs ne présentent aucun danger spécifique et n'empruntent que des voies à faible circulation automobile, ouvertes à la circulation publique et aux cyclistes. Les parcours ont été vérifiés par les organisateurs avant le départ des participant·e·s.

Les voies et emplacement réservés aux cyclistes, lorsqu'ils existent seront privilégiés. Par ailleurs, sur le parcours, un espace de sécurité entre chaque groupe de participants doit permettre aux véhicules à moteur d'effectuer les manœuvres de dépassement et de rabattement en toute sécurité.

Un ou plusieurs points de contrôle ou de ravitaillement peuvent être implantés en dehors de la chaussée.

Tout(e) participant(e) ne revenant pas au point de départ à l'issue de sa balade, et ce pour quelque raison que ce soit doit en avvertir l'organisation.

### Article 3 – Conditions de participations

Tout(e) participant(e) s'engage à :

- **Respecter les dispositions du code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes notamment lorsqu'ils emprunteront une route ouverte à la circulation**
- **Se conformer aux consignes verbales et écrites de l'organisateur.**

- Remplir les formalités d'engagement et respecter strictement les clauses du présent règlement et les indications des organisateurs et des services de sécurité
- Respecter l'environnement et les différents sites traversés
- Etre assuré(e) en responsabilité civile individuelle
- Etre apte à la pratique du cyclotourisme
- Porter les protections nécessaires. Le port du casque à coque rigide est vivement conseillé. Il est obligatoire pour tous les mineurs.

La responsabilité personnelle du (de la) participant-e demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions et consignes.

#### **Article 4 – Modalité d'inscription**

La manifestation est ouverte sans limite d'âge. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale avant de prendre part aux activités et être accompagné d'un adulte clairement identifié par l'organisation.

Le tarif des inscriptions prises en amont par l'intermédiaire du site internet bénéficie d'un tarif réduit à 2 € par participant sans distinction d'âge ni de genre.

Le tarif des inscriptions prises sur place est fixé à 5 € par participant sans distinction d'âge ni de genre

La totalité du montant des inscriptions sera reversé par l'organisateur à une association caritative.

Contrairement aux compétitions, la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux participants de passer un examen médical préalable à toute activité.

Une « feuille de route » est remise à chaque participant(e) au moment de son inscription. Elle est visée et tamponnée sur le parcours à chaque contrôle ainsi qu'au départ et à l'arrivée.

#### **Article 5 – Disposition matérielles**

Un parking gratuit sera ouvert aux participant(e)s dans la limite des places disponibles à proximité du lieu d'inscriptions. Le parking ainsi mis à disposition ne fera pas l'objet d'un gardiennage particulier prévu par les organisateurs.

#### **Article 6 - Récompenses**

La manifestation ne donnant lieu à aucun classement, aucune récompense du fait d'une performance sportive ne sera attribuée. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit d'offrir des cadeaux à certain(e)s participant(e)s du fait d'une particularité spécifique (sexe, âge, nombre de participant(e)s d'une même famille ...)

## **Article 7 – Droit à l'image**

Tout-e participant-e à la manifestation autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que des partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **Article 9 – Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une assurance de la manifestation couvrant leur responsabilité civile ainsi que celle de toutes personnes prêtant son concours à l'organisation de la manifestation souscrite auprès de la S.M.A.C.L. .

Les organisateurs se sont soumis à l'obligation de déclaration d'organisation d'une manifestation sportive non motorisée sur une voie ouverte à la circulation publique sans classement final des participants (*Article R331-13 du code du sport et arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366*)

## **Article 10 – Secours et sécurité**

La sécurité sera assurée par l'Association d'Unité Mobile de Premiers Secours et d'Assistance Médicale du Puy-de-Dôme.. L'U.M.P.S.A. est ainsi habilité par les organisateurs à mettre en place une structure de prose en charge d'accident appelé « Dispositif prévisionnel de Secours » en attendant l'intervention d'un service médicalisé.

Les numéros de téléphones de secours sont inscrits sur les panneaux d'affichages placés sur le lieu de départ et sur les points de contrôle ou de ravitaillement.

## **Article 11 – Annulation**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation avant l'ouverture des inscriptions si les conditions l'exigent.

## **Article 12 – Modifications**

L'organisation se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires qui seront portées à la connaissance de tou-te-s les participant-e-s avant le départ.

**Le fait de participer implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement sans recours contre l'organisation.**